



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1) avis public est donné par la Greffière-trésorière de la Municipalité, que lors d'une séance qui se tiendra à l'Hôtel de Ville (temporaire) située au 155 rue Langevin, le 15 janvier 2024 à 19 h, le Conseil municipal statuera sur une (1) demande de dérogation mineure aux dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité, le tout en vertu du règlement sur les dérogations mineures #342 et ses amendements.

DÉROGATION MINEURE LOT - 4 096 712 – 6655, CANDIDE LEDOUX

Objet : Régulariser l'implantation d'un garage déjà existant à 6m de la marge de recul avant, plutôt qu'à 7.5m comme indiquée dans la zone 102.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal avant qu'il ne statue sur la demande lors de l'assemblée prévue à cette fin ou :

- Au moyen d'une communication écrite envoyée à l'adresse courriel :

dpelletier@ville.saint-boniface.ca

OU

- Au moyen d'une communication écrite sur support papier transmis par la poste à l'adresse suivante : **155 rue Langevin, Saint-Boniface (Québec), G0X 2L0**, le tout avant 16 h 45 le 15 janvier 2024.

CERTIFIÉ VRAIE COPIE

Donné à Saint-Boniface
ce 19^e jour du mois de décembre 2023.

Julie Désaulniers
Directrice générale & Greffière-trésorière

